



VOLET B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R.
M.
I.

12047903

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 16 FEV. 2012

Nellot Marie-Guy
Greffier

Dénomination(en entier) : **TOUR-AGRO**

Forme juridique : Association Sans But Lucratif

Siège : 7500 Tournai, Rue Dorez 6

N° d'entreprise : 0443.275.152

Objet de l'acte : Admission - Démission - Modifications statutaires

A. D'un procès-verbal du 23 juin 2009, il résulte que l'assemblée générale de l'ASBL TOUR-AGRO a approuvé ce qui suit:

1/Analyse du bilan

Les comptes et bilan sont approuvés et décharge est donnée aux administrateurs

2/Admissions-Démissions

Membres du CA démissionnaires:

Président: CORNU Tanguy démissionnaire et remplacé par COLIN Marie-Line

Secrétaire-Adjoint: LEFEBVRE Philippe démissionnaire et remplacé par DETOURNAY Agnès

Trésorier adjoint: DUBOIS Michaël démissionnaire et remplacé par DRUGMAND Patrick

Membres de l'AG démissionnaires:

BARBIER Edmond

De telle sorte que:

-en date du 23 juin 2009, les membres du conseil d'administration sont:

Présidente: COLIN Marie-Line;

Vice-Président: DESCAMPS Fabrice;

Secrétaire: COLOT Annie;

Secrétaire adjoint: DETOURNAY Agnès;

Trésorière: TUMELAIRE Lucie;

Trésorière adjoint: DRUGMAND Patrick;

Ajout d'administrateurs: MIL Jeanne Marie et DECARPENTRIE Roberte.

- en date du 23 juin 2009 les membres de l'Assemblée Générale sont

COLIN Marie-Line;

DESCAMPS Fabrice;

COLOT Annie;

DETOURNAY Agnès;

TUMELAIRE Lucie;

DRUGMAND Patrick;

MIL Jeanne Marie

DECARPENTRIE Roberte

FOUCART Jean-Luc

DELMOTTE Anne Christine

BARBAIX Michel

B. D'un procès-verbal du 24 janvier 2012, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'ASBL TOUR-AGRO a décidé de modifier les articles suivants des statuts:

-L'article 1er: y insérer la mention de l'arrondissement judiciaire du siège de l'asbl;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

- L'article 22: le modifier comme suit: "l'assemblée générale ordinaire aura dorénavant lieu le dernier mardi du mois de juin";
- L'article 24: compléter la 1ère phrase par les termes suivants: "au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le Président du Conseil d'administration";
- L'article 32: le compléter par la mention suivante: remplacer l'article 32 des statuts par le libellé suivant: "Cette affectation doit obligatoirement être faite en vaveur d'une fin désintéressée".

Pour extrait conforme, Yves VAN ROY, Notaire.
(Annexe: copie des PV et statuts coordonnés)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/02/2012 - Annexes du Moniteur belge